

Covid-19 : un chèque pour soutenir la transformation numérique des TPE

Publié le 2 février 2021

Annoncé par Bruno Le Maire lors du confinement de novembre 2020, le Chèque numérique France Num vient d'être mis en place. D'un montant de 500 euros, il vise à soutenir la transformation numérique des TPE ayant fait l'objet d'une fermeture administrative lors du confinement.

Pour qui ?

Ce chèque numérique de 500 € est réservé aux entreprises de moins de 11 salariés ayant subi une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020, inscrites au RCS ou Répertoire des métiers, à jour des cotisations fiscales et sociales et dont le CA annuel ou bilan est inférieur à 2.000.000€. Enfin, ces entreprises ne doivent pas être en liquidation judiciaire.

Pour quelles dépenses ?

Ce chèque peut être utilisé pour l'achat ou l'abonnement à une solution numérique : site e-commerce, paiement en ligne, place de marché, logiciel de caisse, réservation/prise de RDV, gestion client...

Il peut également servir à financer un accompagnement individualisé à la numérisation par un consultant privé référencé.

Ce chèque est disponible dans un délais de 4 mois à compter du 28 janvier 2021 ou à compter de la date de la facture pour les achats postérieurs.